

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-RV- 13

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route le Code civil ; le Code rural et de la pêche maritime, le Code de l'environnement et le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2009-967 du 03 aout 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-09-132 en date du 13 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 25 janvier 2023, le fonctionnement de l'éclairage public est le suivant :

- le centre-ville reste allumé, avec abaissement de l'éclairage prévu ultérieurement ;
- extinction en semaine du reste de la commune de 22h à 06h ;
- extinction de l'éclairage public du 1^{er} mai au 31 aout ;
- mise en place possible d'un éclairage spécifique pour les festivités/animations.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale Centre à Laval,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Argentré,
- Monsieur le Président du SDIS.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 23 janvier 2023

P/o Le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint,

Guy TOQUET

